ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ex-Yougoslavie

Question écrite n° 7148

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux propositions du ministère de la justice, tendant à faire évoluer les relations de la France avec le tribunal de La Haye, chargé de juger les auteurs présumés des crimes commis dans l'ex-Yougoslavie. La France refuserait, notamment, le témoignage de certains de ses généraux qui ont servi comme « casques bleus » en Croatie et en Bosnie. Ce refus serait en contradiction avec les propres lois françaises qui impliquent une coopération avec le tribunal de La Haye et, singulièrement, avec les perspectives humanitaires de son gouvernement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur les relations de la France avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI). La France est engagée dans le processus de paix en Bosnie depuis l'origine. Elle a soutenu la création du tribunal par la résolution 827 du Conseil de sécurité. La poursuite et le jugement des principaux responsables constituent sans aucun doute un élément déterminant du rétablissement de la paix et de l'Etat de droit dans la région. Il incombe au premier chef, aux parties au conflit, de faciliter la mission du tribunal, notamment en livrant les inculpés. Cette obligation est réaffirmée dans l'accord de paix signé à Paris le 14 décembre 1995. La France et ses partenaires du Conseil de mise en oeuvre de la paix prennent toutes les mesures en vue de garantir la coopération des parties avec le TPI. Le recours à la force n'est pas exclu, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. C'est le premier aspect, et le plus important, de l'assistance que la France apporte au TPI. Au plan bilatéral, la France coopère avec le tribunal conformément aux termes de la loi d'adaptation française du 2 janvier 1995. Les règles de l'entraide judiciaire s'appliquent aux demandes de coopération émanant de la juridiction. Notre pays, en raison de son engagement au sein de la FORPRONU, a reçu de nombreuses demandes d'assistance du procureur. Plus de trente auditions d'agents publics, notamment d'officiers généraux, ont été organisées. Des modalités pratiques ont été agréées entre la France et le tribunal afin d'assurer la confidentialité de ces procédures, compte tenu de la nature particulière de la mission de ces personnels. Cette coopération devrait se poursuivre et peut-être s'amplifier, compte tenu du nombre d'affaires en cours devant le tribunal.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7148
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE7148

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4281
Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1005